

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement d'exécution (UE) 2016/799 de la Commission du 18 mars 2016 mettant en œuvre le règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences applicables à la construction, aux essais, à l'installation, à l'utilisation et à la réparation des tachygraphes et de leurs composants

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 139 du 26 mai 2016)

L'annexe II est insérée comme suit:

«ANNEXE II

MARQUE ET CERTIFICAT D'HOMOLOGATION

I. MARQUE D'HOMOLOGATION

1. La marque d'homologation est composée:

- a) d'un rectangle à l'intérieur duquel est placée la lettre «e» minuscule suivie d'un numéro distinctif ou d'une lettre distinctif du pays ayant délivré l'homologation, conformément aux conventions suivantes:

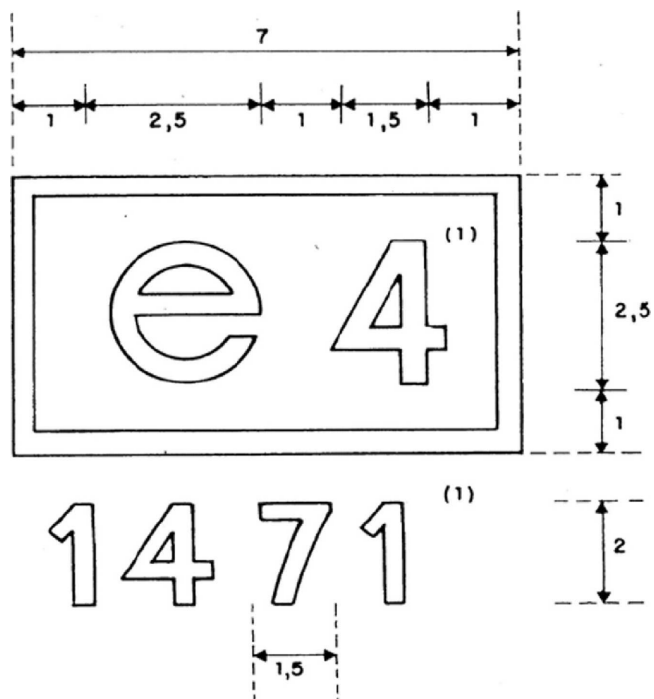
Belgique	6,
Bulgarie	34,
République tchèque	8,
Danemark	18,
Allemagne	1,
Estonie	29,
Irlande	24,
Grèce	23,
Espagne	9,
France	2,
Croatie	25,
Italie	3,
Chypre	CY,
Lettonie	32,
Lituanie	36,
Luxembourg	13,
Hongrie	7,
Malte	MT,
Pays-Bas	4,
Autriche	12,
Pologne	20,
Portugal	21,
Roumanie	19,
Slovénie	26,
Slovaquie	27,
Finlande	17,
Suède	5,
Royaume-Uni	11;

et

- b) d'un numéro d'homologation correspondant au numéro du certificat d'homologation établi pour le prototype de l'appareil de contrôle ou de la feuille d'enregistrement ou correspondant au numéro d'une carte tachygraphique, placé dans une position quelconque à proximité du rectangle.

2. La marque d'homologation est apposée sur la plaque signalétique de chaque appareil, sur chaque feuille d'enregistrement et sur chaque carte tachygraphique. Elle doit être indélébile et rester toujours parfaitement lisible.

3. Les dimensions de la marque d'homologation dessinée ci-après ⁽¹⁾ sont exprimées en millimètres, ces dimensions constituant des minima. Les rapports entre ces dimensions doivent être respectés.



⁽¹⁾ Ces chiffres sont donnés à titre indicatif uniquement.

II. CERTIFICAT D'HOMOLOGATION DES TACHYGRAPHES ANALOGIQUES

L'État membre ayant procédé à l'homologation délivre au demandeur un certificat d'homologation, établi selon le modèle figurant ci-après. Des copies de ce certificat doivent être utilisées pour informer les autres États membres des homologations délivrées ou, le cas échéant, retirées.

CERTIFICAT D'HOMOLOGATION

Nom de l'administration compétente

Communication concernant ⁽¹⁾:

- l'homologation d'un modèle d'appareil de contrôle
- le retrait d'homologation d'un modèle d'appareil de contrôle
- l'homologation d'un modèle de feuille d'enregistrement
- le retrait d'homologation d'un modèle de feuille d'enregistrement

N° d'homologation:

.....

1. Marque de fabrique ou de commerce
2. Dénomination du modèle
3. Nom du fabricant
4. Adresse du fabricant
5. Présenté à l'homologation le
6. Laboratoire(s)
7. Date et numéro de l'essai ou des essais
8. Date de l'homologation
9. Date du retrait de l'homologation
10. Modèle(s) d'appareil(s) de contrôle sur le(s)quel(s) la feuille est destinée à être utilisée
11. Lieu
12. Date
13. Documents descriptifs annexés
14. Remarques (notamment, le cas échéant, concernant l'emplacement des scellements)

(Signature)

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles.

III. CERTIFICAT D'HOMOLOGATION DES TACHYGRAPHES NUMÉRIQUES

Un État membre ayant procédé à une homologation délivre au demandeur un certificat d'homologation, établi selon le modèle figurant ci-après. Des copies de ce certificat doivent être utilisées pour informer les autres États membres des homologations délivrées ou, le cas échéant, retirées.

CERTIFICAT D'HOMOLOGATION DES TACHYGRAPHES NUMÉRIQUES

Nom de l'administration compétente

Communication concernant ⁽¹⁾:

☐ l'homologation de: ☐ le retrait de l'homologation de

- ☐ un modèle d'appareil de contrôle
- ☐ un composant d'appareil de contrôle ⁽²⁾
- ☐ une carte de conducteur
- ☐ une carte d'atelier
- ☐ une carte d'entreprise
- ☐ une carte d'agent de contrôle

N° d'homologation:

.....

1. Marque de fabrique ou marque commerciale
2. Nom du modèle
3. Nom du fabricant
4. Adresse du fabricant
5. Présenté à l'homologation de
6. Laboratoire(s)
7. Date et numéro du procès-verbal du laboratoire
8. Date de l'homologation
9. Date du retrait de l'homologation
10. Modèle(s) d'appareil(s) de contrôle avec le(s)quel(s) le composant est destiné à être utilisé
11. Lieu
12. Date
13. Documents descriptifs annexés
14. Remarques (notamment, le cas échéant, concernant l'emplacement des scellements)

(Signature)

⁽¹⁾ Cochez les cases pertinentes.

⁽²⁾ Préciser le composant qui fait l'objet de la notification.

IV. CERTIFICAT D'HOMOLOGATION DES TACHYGRAPHES INTELLIGENTS

Un État membre ayant procédé à une homologation délivre au demandeur un certificat d'homologation, établi selon le modèle figurant ci-après. Des copies de ce certificat doivent être utilisées pour informer les autres États membres des homologations délivrées ou, le cas échéant, retirées.

CERTIFICAT D'HOMOLOGATION DES TACHYGRAPHES INTELLIGENTS

Nom de l'administration compétente

Communication concernant ⁽¹⁾:

☐ l'homologation de: ☐ le retrait de l'homologation de

- ☐ un modèle d'appareil de contrôle
- ☐ un composant d'appareil de contrôle ⁽²⁾
- ☐ une carte de conducteur
- ☐ une carte d'atelier
- ☐ une carte d'entreprise
- ☐ une carte d'agent de contrôle

N° d'homologation:

.....

1. Marque de fabrique ou marque commerciale
2. Nom du modèle
3. Nom du fabricant
4. Adresse du fabricant
5. Présenté à l'homologation de
6. a) Laboratoire d'essai pour la certification de fonctionnement
- b) Laboratoire d'essai pour la certification de sécurité
- c) Laboratoire d'essai pour la certification d'interopérabilité
7. a) Date et numéro du certificat de fonctionnement
- b) Date et numéro du certificat de sécurité
- c) Date et numéro du certificat d'interopérabilité
8. Date de l'homologation
9. Date du retrait de l'homologation
10. Modèle(s) d'appareil(s) de contrôle avec le(s)quel(s) le composant est destiné à être utilisé
11. Lieu
12. Date
13. Documents descriptifs annexés
14. Remarques (notamment, le cas échéant, concernant l'emplacement des scellements)

(Signature)

⁽¹⁾ Cochez les cases pertinentes.

⁽²⁾ Préciser le composant qui fait l'objet de la notification.»